

| DEPARTEMENT          |
|----------------------|
| Loir et cher         |
| CANTON               |
| Romorantin-Lanthenay |
| COMMUNE              |
| Romorantin-Lanthenay |
|                      |

REPUBLIQUE FRANCAISE

149/2025

Liberté - Egalité – Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
Braderie

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le code de la route ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> parties ;  
Vu la demande de Monsieur Jean-Christophe CADOUX, Président de l'Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans, domicilié 13 rue du Tour de la Halle à Romorantin-Lanthenay, sollicitant l'autorisation d'organiser une braderie et des animations diverses dans le centre-ville, le samedi 29 mars 2025 ;  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre le bon déroulement de la manifestation ;  
Afin de préserver la sécurité publique ;

### - ARRETE -

**Article 1** : Le samedi 29 mars 2025, de 07h00 à 21h00, Monsieur Jean-Christophe CADOUX, Président de l'Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans, est autorisé à :

- organiser une braderie avec animations diverses sur la voie publique, ouverte aux commerçants sédentaires et non sédentaires,
- permettre aux métiers de bouches et les restaurateurs du centre-ville et de la périphérie de proposer leurs restaurations jusqu'à 19h00 ;

**Article 2** : Cette manifestation se déroulera dans les rues suivantes :

- Rue Georges Clemenceau (de la Rue de la Résistance au rond-point de la Halle),
- Rue Saint-Martin,
- Place de la Paix, entre les intersections Rue Porte Brault et Rue de Verdun, entre les intersections Rue de Verdun et Rue Saint-Martin et entre les intersections Rue Saint-Martin et Rue de l'Ecu,
- Rue de Verdun,
- Rue de la Sirène ;

**Article 3** : La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 29 mars 2025 de 06h30 à 21h00 :

- Rue Georges Clemenceau, de la Rue de la Résistance au Rond-Point de la Halle,
  - Rue Saint-Martin,
  - Place de la Paix, entre les intersections Rue Porte Brault et Rue de Verdun, entre les intersections Rue de Verdun et Rue Saint-Martin et entre les intersections Rue Saint-Martin et Rue de l'Ecu (y compris sur les emplacements situés sur le parking Place de la Paix donnant sur la Rue),
  - Rue de Verdun,
  - Rue de la Sirène, de l'intersection de la Rue Georges Clemenceau jusqu'à l'intersection de la Place du Vieux Marché. Exception faite pour le commerce FLOREAL BY L, en raison de son activité et afin d'accéder à son arrière-boutique, il sera autorisé à circuler dans la Rue de la Sirène, également à contre sens, dans la partie allant de la Banque CIC jusqu'au 8 Rue de la Sirène, en accord avec le restaurant « Le Bois Blanc ».
- Les commerçants, exposants et organisateurs seront autorisés à circuler dans la Rue de la Sirène, également à contre sens, uniquement pour le déchargement de matériels, en accord avec le restaurant « Le Bois Blanc » ;
- Rue des Malards et Rue du Jeu de Paume, sauf pour les riverains disposant d'un garage et les clients du Lion d'Or, dont l'accès au parking du Grand Hôtel du Lion d'Or devra être maintenu. Ils seront exceptionnellement autorisés à circuler à double sens dans ces deux rues avec un accès unique côté Place du Vieux Marché. L'accès à la Ruelle des Fromages devra être libre afin de permettre la manœuvre de ces véhicules ;

**Article 4** : Les riverains de la Rue de la Sirène, disposant d'un emplacement dans le parking privé appartenant à la résidence sise 24 et 26 rue de la Sirène, seront exceptionnellement autorisés à circuler dans cette rue, également à contre sens, dans la partie allant de la Banque CIC jusqu'à leur parking privé, afin d'accéder à leur emplacement ;

**Article 5** : La circulation sera interdite le samedi 29 mars 2025 de 06h30 à 21h00, Rue du Milieu, Rue de la Pierre et Rue du Paradis (partie entre la Rue de Verdun et la Rue Saint-Martin) ;

**Article 6** : La circulation et le stationnement seront interdits, le samedi 29 mars 2025 de 06h30 à 21h00, Rue du Paradis (de l'intersection Rue de l'Ecu / Rue Saint-Martin), sauf pour les riverains disposant d'un garage. Ils seront exceptionnellement autorisés à circuler à double sens avec un accès unique côté Rue de l'Ecu. Le stationnement sera interdit entre le n° 16 et n° 18 Rue de l'Ecu afin de ne pas gêner la circulation ;

**Article 7** : La circulation s'effectuera exceptionnellement dans les deux sens, Rue de la Tour (de la Rue Georges Clemenceau à la Place de la Tour), le samedi 29 mars 2025 de 06h30 à 21h00 ;

**Article 8** : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

**Article 9** : Un passage de 3,5 mètres minimum devra être laissé libre au milieu de la voirie, pour permettre l'accès éventuel des véhicules de secours ;

**Article 10** : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes ;

**Article 11** : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

**Article 12** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 13** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **13 MARS 2025**

Date de mise en ligne sur le site internet :

**17 MARS 2025**

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 10 mars 2025

Le Maire,

*Jeanny*

Jeanny LORGEON

